

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2012020**

**Signataire : AD/SD**

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Abrogation de la délibération n°136 du 31 mai 2012 - Acquisition de l'équipement situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers, sur la parcelle G 134, d'une superficie de 335,80 m<sup>2</sup>, auprès de l'OPH d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

Dans le cadre de la convention publique de renouvellement urbain « Cristino-Garcia-Landy » passée entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement le 4 novembre 2002, et de la convention financière signée entre les villes de Saint-Denis, d'Aubervilliers, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et leurs partenaires, signée le 22 novembre 2007, plusieurs opérations prioritaires relatives aux équipements publics ont été programmées, dont la relocalisation du centre d'accueil mères/enfants (centre de Protection Maternelle et Infantile) situé actuellement au 11 rue Gaétan Lamy.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 13 décembre 2007, approuvé la relocalisation du centre d'accueil mères/enfants au 6-8 rue Albinet à Aubervilliers.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Aubervilliers a réalisé un équipement dans le cadre d'une opération de démolition reconstruction du bâtiment situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers. L'équipement, d'une surface totale de 335,80 m<sup>2</sup> a été créé dans le bâtiment n°2 au 6-8 Albinet en rez-de-chaussée et au premier étage de ce bâtiment (annexe 1).

Afin d'y installer le centre de Protection Maternelle et Infantile, il convient que la Commune acquiert cet équipement.

Le coût de construction de cet équipement, hors taxes et hors honoraires techniques et charges foncières, s'élève à 882 766,91 €. Le coût total d'acquisition de cet équipement s'élève à 1 449 295,42 € TTC et correspond au montant des travaux supportés par l'OPH tel que cela figure dans le document annexé (annexe 2).

L'avis des services de France Domaine relatif à cette acquisition en date du 29 mai dernier présentant une erreur matérielle, une nouvelle demande d'évaluation a été effectuée.

Aussi, afin de sécuriser la procédure d'acquisition, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°136 du Conseil municipal du 31 mai 2012, fondée sur le premier avis erroné des Domaines et d'approuver l'acquisition de l'équipement situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée G 134, d'une superficie de 335,80 m<sup>2</sup>, auprès de l'OPH d'Aubervilliers au prix de 1 449 295,45 € TTC, afin d'y installer un centre de Protection Maternelle et Infantile sur la base du nouvel avis.

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine  
et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2012020**

**Signataire : AD/SD**

**OBJET : Abrogation de la délibération n°136 du 31 mai 2012 - Acquisition de  
l'équipement situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers, sur la parcelle G 134, d'une  
superficie de 335,80 m<sup>2</sup>, auprès de l'OPH d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Convention Publique de Renouvellement Urbain « Cristino Garcia – Landy »  
passée entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la SEM Plaine  
Commune Développement le 4 novembre 2002,

Vu la délibération en date du 13 février 2007 par laquelle le conseil communautaire  
de Plaine Commune a approuvé la création de la ZAC du LANDY,

Vu la convention financière signée entre les villes de Saint -Denis, d'Aubervilliers,  
l'ANRU et leurs partenaires le 22 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 approuvant le  
programme des équipements publics des quartiers Cristino Garcia-Landy et  
notamment la relocalisation du centre d'accueil mères/enfants situé 11 rue Gaétan  
Lamy au 6-8 rue Albinet à Aubervilliers,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat  
d'Aubervilliers en date du 15 septembre 2011 approuvant la cession de l'équipement  
réalisé au 6-8 rue Albinet à la Commune d'Aubervilliers,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 juin 2012,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Aubervilliers a réalisé un  
équipement dans le cadre d'une opération de démolition reconstruction du bâtiment  
situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers,

Considérant qu'afin d'y installer le centre de Protection Maternelle et Infantile, il convient que la Commune acquiert cet équipement,

Considérant que le coût de construction de cet équipement, hors taxes et hors honoraires techniques et charges foncières, s'élève à 882 766,91 €,

Considérant que le coût total d'acquisition de cet équipement s'élève à 1 449 295,42 € TTC et correspond au montant des travaux supportés par l'OPH tel que cela figure dans le document annexé

Considérant que l'avis des services de France Domaine relatif à cette acquisition, en date du 29 mai dernier, présentant une erreur matérielle, une nouvelle demande d'évaluation a été effectuée,

Considérant qu'afin de sécuriser la procédure d'acquisition il convient d'abroger la délibération n°136 du Conseil municipal du 31 mai 2012, fondée sur le premier avis erroné des Domaines, et d'approuver l'acquisition de l'équipement situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers sur la base du nouvel avis,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ABROGE** la délibération n°136 du 31 mai 2012.

**DECIDE** d'acquérir l'équipement situé 6-8 rue Albinet à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée

G 134, d'une superficie de 335,80 m<sup>2</sup>, auprès de l'OPH d'Aubervilliers afin d'y installer un centre de Protection Maternelle et Infantile.

**DIT** que l'acquisition s'effectuera au prix de 1 449 295,45 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

Les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées au 203-2138-512-  
opération 120

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué